

OBJET: Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Vu les articles L.1612-1 et L5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la délibération n°2024-38 adoptant le budget 2024 et indiquant que chaque autorisation de programme est une opération d'équipement votée,
 Vu le règlement budgétaire de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Considérant que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, à compter du 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif de l'année en cours, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette limite correspond aux montants suivant :

Affectation par chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2024 (hors AP et RAR)	Plafond autorisé (25%)
040: Opérations de transferts entre section	460 000 €	115 000 €
041: Opérations patrimoniales	1 000 000 €	250 000 €
20: Immobilisations incorporelles	462 766 €	115 691 €
204: Subventions d'équipement versées	82 500 €	20 625 €
21: Immobilisations corporelles	3 359 977 €	839 994 €
23: Immobilisations en cours	20 000 €	5 000 €
26: Participations et créances associées	85 100 €	21 275 €
27: Autres immobilisations financières	38 000 €	9 500 €
	5 508 343 €	1 377 085 €

Considérant que les autorisations de programme disposent d'un régime particulier, et que sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, à compter du 1^{er} janvier, et jusqu'au vote du budget primitif de l'année en cours, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette limite correspond aux montants suivant :

<i>Affectation par chapitre comptable (pour mémoire)</i>	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 01 Travaux de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 02: Requalification de l'espace M.Lods	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 03: Réhabilitation du gymnase A.Lallement	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 04: Réaménagement du stade J.Adret	<i>Total des CP inscrits en 2024 par chapitre comptable (pour mémoire)</i>	<i>Plafonds d'un tiers par chapitre comptable (pour mémoire)</i>
20: Immobilisations incorporelles		1 029 964 €	1 188 €	3 840 €	1 034 992 €	344 997 €
21: Immobilisations corporelles		395 807 €	1 693 382 €	295 000 €	2 384 189 €	794 729 €
23: Immobilisations en cours	997 221 €	4 664 098 €			5 661 319 €	1 887 106 €
Total des CP inscrits en 2024 par opération budgétaire	997 221 €	6 089 869 €	1 694 570 €	298 840 €	9 080 500 €	3 026 832 €
Plafond d'un tiers par chapitre budgétaire	332 407 €	2 029 956 €	564 856 €	99 613 €	3 026 832 €	

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces engagements, liquidations et mandatements,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement définies comme suit :

Affectation par chapitre	Plafond de crédit ouvert hors AP par chapitre (1/4)	Plafond de CP ouverts au titre des AP pour 2025 par chapitre comptable (1/3)	Total inscrit au budget provisoire par chapitre comptable
040: Opérations de transferts entre section	115 000 €		115 000 €
041: Opérations patrimoniales	250 000 €		250 000 €
20: Immobilisations incorporelles	115 691 €	344 997 €	460 688 €
204: Subventions d'équipement versées	20 625 €		20 625 €
21: Immobilisations corporelles	839 994 €	794 729 €	1 634 723 €
23: Immobilisations en cours	5 000 €	1 887 106 €	1 892 106 €
26: Participations et créances associées	21 275 €		21 275 €
27: Autres immobilisations financières	9 500 €		9 500 €
Total	1 377 085 €	3 026 832 €	4 403 917 €

Il est précisé, s'agissant des autorisations de programme, que le montant de CP par AP est réparti comme suit :

	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 01 Travaux de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 02: Requalification de l'espace M.Lods	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 03: Réhabilitation du gymnase A.Lallement	CP inscrits au budget pour l'AP 2019 04: Réaménagement du stade J.Adret	Total
Répartition par AP	332 407 €	2 029 956 €	564 856 €	99 613 €	3 026 832 €

Les crédits ainsi déterminés feront l'objet d'une inscription définitive au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°161

OBJET :

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

A Sotteville-lès-Rouen, l'adoption du budget primitif a lieu au cours du premier trimestre dans la même séance que le compte administratif.

Durant cette période, l'action municipale ne connaît pas d'interruption et les crédits du nouvel exercice doivent pouvoir être engagés, liquidés et mandatés de manière souple.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif de la nouvelle année, le législateur, dans l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a distingué deux traitements différents selon la section du budget concernée :

- En fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- En investissement, le volume global des dépenses, pouvant être engagées, liquidées et mandatées, peut représenter jusqu'au quart des crédits correspondants ouverts au budget de l'année précédente et doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante, ainsi qu'une affectation des crédits concernés.

Il est toutefois à noter que ces limitations ne concernent ni le remboursement des annuités d'emprunts, ni les crédits de paiement liés à une autorisation de programme.

En effet, les autorisations de programme disposent d'un régime juridique particulier. Avec l'adoption de la M57 et sa mise en œuvre depuis janvier 2024, le cadre juridique qui s'applique désormais à la Ville est celui des Métropoles, en particulier l'article L5217-10-9 qui prévoit que les crédits de paiement pouvant être ouverts provisoirement avant le vote du budget primitif doivent être limités au tiers de ceux inscrits au budget de l'exercice précédent.

Enfin, il est rappelé que depuis janvier 2024, la Ville a fait le choix de constituer ses autorisations de programme en opération d'équipement votées : chaque autorisation de programme est désormais un chapitre budgétaire à part entière dans lequel la répartition par imputation comptable n'a pas d'incidence, ce qui facilite la gestion des crédits au quotidien. Une illustration de cette modification figure dans les tableaux ci-après.

Le vote des AP comme opération d'équipement

Avant 2024*	Investissement hors AP	CP de l'AP1	CP de l'AP2	Total
chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €	165 000,00 €
chapitre 21	50 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	85 000,00 €
chapitre 23	100 000,00 €	25 000,00 €	32 000,00 €	157 000,00 €
Total	250 000,00 €	75 000,00 €	82 000,00 €	407 000,00 €

**En gras, les doubles niveaux de vote: par chapitre budgétaire et par enveloppe annuelle de CP par AP*

Double contrainte au niveau des AP: l'enveloppe annuelle des CP et la répartition globale par chapitre

Depuis 2024**	Investissement hors AP	CP de l'AP1	CP de l'AP2	Total
chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €	40 000,00 €	165 000,00 €
chapitre 21	50 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	85 000,00 €
chapitre 23	100 000,00 €	25 000,00 €	32 000,00 €	157 000,00 €
Total	250 000,00 €	75 000,00 €	82 000,00 €	407 000,00 €

***En gras, le seul niveau de vote: les chapitres budgétaires (les enveloppes de CP par AP sont devenues des opérations votées donc des chapitres budgétaires)*

Avec la définition des AP comme opération d'équipement votée, les chapitres budgétaires et comptables ne coïncident plus toujours: la répartition par chapitre comptable n'a pas d'incidence pour les AP

Pour une meilleure lisibilité, la délibération présente plusieurs tableaux précisant les modalités de calcul des crédits ouverts provisoirement à la fois pour les crédits hors AP et pour les crédits d'AP.

Les crédits d'investissements qui seront engagés, liquidés et/ou mandatés en investissement, dans les limites fixées par la délibération, feront l'objet d'une inscription au budget primitif de l'exercice 2024.